TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

A.D n° 2018-369

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn et Garonne

SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU ADULTES HANDICAPÉES DE LA FÉDÉRATION ADMR DE TARN-ET-GARONNE

REÇU A LA PREFECTURE
le 21 MARS 2018

Tarification de l'exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-2322, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR de Tarn-et-Garonne ;

VU le compte administratif 2016 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR de Tarn-et-Garonne, pour l'exercice 2018 ;

VU la réunion de négociation du 18 décembre 2017 à la Direction de la Solidarité Départementale ;

VU l'arrêté départemental n° 2018-47 ;

VU l'accord tarifaire transmis par la Fédération ADMR de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 er

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2016 est déficitaire à hauteur de 131 996,00 €.

Ce déficit est repris à hauteur de 43 999,00 € sur le compte de réserve de compensation au titre de l'année 2018 et le solde par ajout de 43 998,50 € aux charges d'exploitation de chacun des exercices 2019 et 2020.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2018, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire autorisé d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR de Tarn-et-Garonne sont les suivantes :

Dépenses :	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	477 589,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	4 209 550,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	151 391,00 €
Reprise de déficit de l'exercice 2015 :	53 497,67 €
Produits :	
Groupe 1 – Produits de la tarification :	4 495 753,67 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	111 165,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	285 109,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR de Tarn-et-Garonne, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2018, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 204 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à **22,04 €.**

Compte tenu des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR de Tarn-et-Garonne continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier au 28 février 2018, au tarif horaire de 21,58 €.

A compter du 1er mars 2018, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR de Tarn-et-Garonne est le suivant :

22,13 €

ARTICLE 4

L'arrêté départemental n° 2018-47 est rapporté.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifiée, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Président et le Directeur de la Fédération ADMR de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban
Le 20/03/2018

Le Président,

Christian ASTRUC